

Publié le 23 mai 2025



**ARRETE N°A\_2025\_n° 05.11**  
**PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

DAU/URBANISME  
**POLICE GENERALE DU MAIRE**  
**6.1.3**

**DESTINATION : Monsieur DEMIRBAG Hakan**

**Domicilié : 2 Rue Magali, 84130 LE PONTET**

Pour : définition de points d'accès numériques à une construction

Adresse du terrain Chemin des Daulands

**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,  
 VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,  
 VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. DEMIRBAG Hakan,  
 VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 24 A0077, délivré favorable avec  
 réserves en date du 28 octobre 2024, au bénéfice de la SCI DEMIRBAG, représentée par M.  
 DEMIRBAG Hakan,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de  
 police générale que seul le Maire peut prescrire,  
 CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons  
 est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRETE**

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

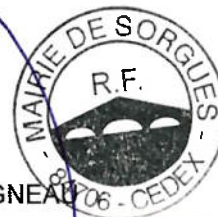
| Référence cadastrale | Nom de la voie                                         | Numéro de voirie |
|----------------------|--------------------------------------------------------|------------------|
| <b>CS 372</b>        | <b>Chemin des Daulands<br/>Lot 1 Impasse de Sollya</b> | <b>873</b>       |

Certifié exécutoire par le Maire  
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
 Et de l'affichage / notification le .....  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services  
 Olivier ORSONI

Fait à Sorgues, le 21/05/25

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



**Droit de recours** : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rappel** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.